



**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté n°AG/23/86 en date du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à **M. Christophe MARICHEZ**, Directeur du Patrimoine ;

Vu l'arrêté N°AG/23/82 en date du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à **M. Jean-Charles LAIGLE** dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe ;

Considérant l'absence de **M. Jean-Charles LAIGLE** jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus ;

Considérant l'impossibilité pour **M. Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services, de suppléer **M. Jean-Charles LAIGLE** durant son absence ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la délégation de signature de **M. Jean-Charles LAIGLE** pendant cette période ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, pour la période comprise à compter du caractère exécutoire du présent arrêté au 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M. Christophe MARICHEZ**, Directeur du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en lieu et place de **M. Jean-Charles LAIGLE**, dans le cadre de la Direction du Patrimoine, les actes suivants :

♦ **Administration et gestion courante**

- Courriers de demande de permissions de voirie avec les gestionnaires de voirie.
- Arrêtés de délivrance de permission de voirie et courriers de notification.
- Arrêtés de voirie portant alignement et courriers de notification
- Arrêtés d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public et courriers de notification.

♦ **Gestion du personnel**

- Documents relatifs aux inscriptions aux formations professionnelles.
- Réponses aux demandes de stages.
- Document liées aux autorisations d'utilisation de véhicules de service, les ordres de missions, les états de frais.

♦ **Marchés publics**

- Pièces contractuelles des marchés et accords-cadres d'un montant maximum de 20 000 € HT.
- Courriers de notification et de reconduction.
- Rapport de présentation.
- Ordres de service destinés aux prestataires de service et aux fournisseurs ;
- Bons de commandes d'un montant unitaire compris entre 4 000 € HT et 20 000 € HT émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres définis aux articles R 2162-1 à 6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique.
- Marchés subséquents passés dans le cadre de l'exécution des accords-cadres définis aux articles R 2162-1 à 10 du Code de la Commande Publique.

- Courriers de notification de rejet d'une candidature ou d'une offre des procédures passées en application des articles L.2122-1 et L.2123-1 du code de la commande publique.
- Courriers pris dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris les courriers de résiliation.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 FEV. 2024**

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **23 FEV. 2024**  
Et de la publication le :  
Le Président, **23 FEV. 2024**



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE